

	Avec le traité de Nice	Avec le traité de Lisbonne
Pouvoirs législatifs et non législatifs	<p>Pouvoir décisionnel variable selon la procédure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>codécision</i>: colégislateur avec le Conseil (39 cas); - <i>coopération</i>: colégislateur, mais le Conseil a le dernier mot (3 cas); - <i>consultation</i> (avis, 54 cas); - <i>avis conforme</i> (14 cas). 	<p>Devient « colégislateur »:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>codécision</i>: devient procédure législative ordinaire (89 cas); - <i>consultation</i> (52 cas); - <i>avis conforme</i>: devient <i>approbation</i> (25 cas); concernera indirectement¹ la majeure partie des traités internationaux.
Pouvoirs budgétaires	<p>Décision avec le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PE a le dernier mot sur les <i>dépenses non obligatoires</i>; - le Conseil a le dernier mot sur les <i>dépenses obligatoires</i> (principalement agricoles); - le PE peut rejeter l'ensemble du budget. (<i>majorité des membres et 2/3 des suffrages exprimés</i>) <p>Négociation avec le Conseil de l'accord sur le cadre financier pluriannuel, approuvé à la majorité <i>des suffrages</i>.</p>	<p>Pouvoir de décision <i>égal</i> à celui du Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires; - le PE peut rejeter l'ensemble du budget simplement à la <i>majorité des membres</i>. <p>Négociation avec le Conseil du cadre financier pluriannuel qui doit être approuvé par la majorité des membres du Parlement.</p>
Pouvoirs de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Approbation</i> du Président de la Commission puis du Collège; - Questions Parlementaires; - Discussion du rapport; général annuel et vote de la décharge à la Commission pour l'exécution du budget; - Etablissement de commissions d'enquête temporaires; - Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège; 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Election</i> du Président de la Commission sur proposition du Conseil européen <i>en tenant compte des résultats des élections européennes et de la majorité sortie des urnes</i>, et approbation du reste de la Commission; - Questions Parlementaires ; - Discussion du rapport général annuel et vote de la décharge à la Commission; - Etablissement de commissions d'enquête temporaires; - Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège; - Droit d'information sur les négociations de traité internationaux; - Le contrôle du Parlement sur la PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune) est formellement étendu à la PeSDC (Politique européenne de Sécurité et de Défense Commune).

Source : Traités communautaires - inventaire, Y. Bertoncini et T. Chopin, in « Elections européennes : l'heure des choix », Note de la Fondation Robert Schuman, n°45, 2009

1. Car le Parlement européen doit désormais donner son approbation pour tous les traités internationaux couvrant des domaines concernés par la codécision.